



## Mesures spécifiques pour les enseignants recrutés à l'étranger

Les enseignants recrutés sur des postes vacants du LAC à compter du 1er septembre sont en situation de **Personnel de Droit Local (PDL)**. A ce titre, ils bénéficient :

- du régime d'assurances sociales guinéennes (frais médicaux – accidents du travail – maladies professionnelles – prestations familiales – retraite).
- du tiers payant pour toutes leurs consultations médicales ou soins paramédicaux auprès des établissements conventionnés avec le LAC qui prend en charge 50% des frais.

Ils peuvent bénéficier s'ils en font la demande, d'une prise en charge de 50% des cotisations à la Caisse des français de l'étranger (CFE) pour la couverture maladie, maternité, invalidité et maladie professionnelle, du tiers des cotisations vieillesse et de 50% de l'assurance rapatriement pour la durée du contrat.

### Mesures en vigueur au 01 septembre 2021 :

- Indemnité de logement : 7,5 millions de GNF ou un hébergement d'un mois en demi-pension dans un hôtel, choisi par l'APE.
- Prime d'installation : 15 millions de GNF et 3 millions par enfant à charge
- Pour un contrat d'un an et non plus 3
- Virée directement sur le compte GNF du personnel ouvert avec le concours de l'APE
- Prise en charge d'un billet A/R par an d'un montant de 7,5 millions de GNF (maxi) pour l'agent.
- Une avance sur salaire possible pour des heures de travail à venir (un (1) mois maximum), et remboursable en neuf (9) mensualités

### Prime de cherté de vie au 01 septembre 2021 :

- Indemnité de cherté de vie égale à 30% du salaire de base
- A l'enseignant (e) ne bénéficiant pas par sa ou son conjointe (expatriée, employeur...) d'une prime ou d'une indemnité de même nature

### Autres mesures :

- Prise en charge sur facture du vaccin contre la fièvre jaune des frais de visa d'entrée sur le territoire guinéen et des frais de demande de carte de séjour.
- Ils peuvent bénéficier, si leurs conditions le permettent et s'ils le souhaitent, du versement de la moitié de leur salaire par virement bancaire en France.
- Un abattement de 55% des frais d'écolages de leurs enfants et un aménagement de paiement des frais de scolarité.

Une réduction de 20% des frais de scolarité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant